

VANTIVA

Société anonyme au capital de 4 902 939,03 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris
333 773 174 R.C.S. Paris

Rapport du Conseil d'administration A l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2026

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (extraordinaire et ordinaire), le mardi 30 juin 2026 à 14 heure, à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les 28 résolutions (ordinaires et extraordinaires), que nous avons inscrites à l'ordre du jour.

A titre ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (1ère, 2ème, 3ème résolutions)

Aux termes des **trois premières résolutions**, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans la brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel de la Société disponible sur son site internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 est une perte de 93 980 090,35 euros, nous vous demandons d'affecter de ce résultat, soit une perte de 93 980 090,35 euros, en totalité au poste « Report à nouveau », qui s'élevait à (525 272 060, 84) euros, lequel serait ainsi porté à la somme de (619 252 151, 19) euros.

Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (4ème résolution)

Aux termes de la **quatrième résolution**, vous êtes invités à approuver le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Composition du Conseil d'administration (5ème, 6ème, 7ème, 8ème 9ème et 10ème résolutions)

Au cours de notre réunion du 26 février dernier, Monsieur Dylan Hallerberg a été nommé en qualité d'administrateur à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Brian Shearer démissionnaire, pour la durée restant à courir au titre du mandat de Monsieur Brian Shearer, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Il vous est ainsi proposé, **aux termes de la cinquième résolution**, de ratifier cette nomination faite à titre provisoire et de nommer Monsieur Dylan Hallerberg en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir au titre du mandat de son prédécesseur.

Aux termes de la **sixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Katleen Vandeweyer en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **septième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Laurence Lafont en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **huitième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Madame Karine Brunet en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **neuvième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Monsieur Tony Werner en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de

l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Aux termes de la **dixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de Angelo Gordon & Co., L.P. en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Ces renouvellements vous sont proposés par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Comité Gouvernance et Rémunérations.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 30 juin 2026, le Conseil d'administration de votre Société serait composé de dix membres, dont sept membres indépendants, représentant 70% des Administrateurs, soit plus du tiers conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, retenu par votre Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Il comporterait cinq femmes, représentant 50 % du Conseil, taux supérieur au 40% requis par les dispositions réglementaires en la matière.

Approbation des éléments de rémunération et des avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 aux dirigeants mandataires sociaux (11ème et 12ème résolutions)

Aux termes de la **onzième résolution**, il vous est proposé, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2025, à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général (say on pay « ex post »).

Aux termes de la **douzième résolution**, il vous est proposé comme chaque année d'exprimer un vote sur l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux, au titre de l'exercice écoulé.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026 (13ème, 14ème et 15ème résolutions)

Aux termes des **treizième, quatorzième et quinzième résolutions**, il vous est proposé d'approuver les politiques de rémunération applicables au titre de 2026 respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur général, et aux administrateurs, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026, respectivement aux Administrateurs, au Président du Conseil d'administration, et au Directeur général (say on pay « ex ante »).

Tous ces points ont été décidés par le Conseil d'administration suivant les recommandations du Comité Gouvernance et Rémunérations et sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant en partie 4.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Programme de rachat d'actions (16ème résolution)

Aux termes de la **seizième résolution**, il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social.

Cette autorisation priverait d'effet, avec effet immédiat, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, notamment l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2024 dans sa 19ème résolution.

Si elle était mise en œuvre, elle permettrait à la Société de racheter des d'actions notamment dans les buts suivants :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- attribution aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'outils de rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat à 0,50 euros par actions et le montant maximum de la transaction à 10 000 000 euros.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sans l'autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette autorisation pour racheter des actions propres de la Société en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la Société dispose de fonds propres suffisants pour se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2025, la Société ne détenait aucune action propre.

A titre extraordinaire, nous vous proposons d'approuver les résolutions suivantes :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (17^{ème} résolution)

Aux termes de la **dix-septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, en liaison avec la sixième résolution et sous réserve de son approbation préalable, à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation d'actions détenues par la Société pourrait être utilisée à diverses fins financières, notamment pour compenser la dilution qui pourrait résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 20^{ème} résolution.

Délégations de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital (18^{ème} à 24^{ème} résolutions)

Comme tous les deux ans, il vous est proposé aux termes des **dix-huitième à vingt-quatrième résolutions**, d'approuver une série de délégations de pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à une augmentation de capital, immédiatement ou à terme, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, pendant une durée limitée.

Ces résolutions portent sur des délégations financières permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux futurs besoins et au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il est précisé que l'usage de tout ou partie de ces délégations sera effectué le cas échéant conformément aux dispositions légales en vigueur concernant le montant des capitaux propres nécessaire au regard desdites opérations.

Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution)

La délégation qui vous est proposée aux termes de la **dix-huitième résolution** a pour objet de conférer au Conseil d'administration toute compétence pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires à émettre ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre. Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Il est proposé de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu

de la présente délégation à 20% du capital, soit environ 980 588 euros à la date de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 22^{ème} résolution.

Augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (19ème résolution)

La délégation qui vous est proposée aux termes de la **dix-neuvième résolution**, a pour objet de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou du Directeur Général, :

- soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%
- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur Général comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%,

La fixation d'une décote maximale n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (« Loi Attractivité »). Néanmoins, le Conseil propose de conserver une décote maximale fixée à 10%, conformément aux pratiques de marché et aux recommandations des agences de conseil en vote (« proxy advisors »).

Il est proposé de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 10% du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200 millions d'euros.

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 23^{ème} résolution.

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (20ème résolution)

La délégation qui vous est proposée aux termes de la **vingtième résolution** a pour objet de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions par voie de placement privé (offre visée au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 millions euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration ou du Directeur Général, :

- soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%
- soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une période choisie par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur Général comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%

La fixation d'une décote maximale n'est plus obligatoire depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 (« Loi Attractivité »). Néanmoins, le Conseil propose de conserver une décote maximale fixée à 10%, conformément aux pratiques de marché et aux recommandations des agences de conseil en vote (« proxy advisors »).

Le Conseil d'administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 24^{ème} résolution.

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (21ème résolution)

Il vous est proposé, aux termes de la **vingt-et-unième résolution**, de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée générale, le nombre de titres qui seraient émis en vertu des 18ème, 19ème et 20ème résolutions.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 25^{ème} résolution.

Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (22ème résolution)

Il vous est proposé, aux termes de la **vingt-deuxième résolution**, de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 400 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 26^{ème} résolution.

Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature (23ème résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, il vous est proposé aux termes de la **vingt-troisième résolution**, de conférer au Conseil d'administration une délégation pour augmenter le capital social par émission

d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal global des actions ordinaires ou des titres donnant accès à des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait excéder la limite fixée par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation par le Conseil d'administration (à ce jour 20% du capital social).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans sa 27^{ème} résolution.

Augmentation de capital au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'administration (24ème résolution)

Il vous est proposé aux termes de la **vingt- quatrième résolution** de conférer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour procéder à des émissions au profit d'une ou plusieurs personnes à désigner par le Conseil d'administration.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social.

Le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 200.000.000 euros.

Le prix d'émission des actions ordinaires serait fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposerait des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre cette délégation. Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit (18) mois.

Actionnariat salarié (25ème et 26ème résolution)

L'objet des **vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions** est de permettre de proposer aux salariés et retraités de Vantiva et des sociétés qui lui sont liées, en France et à l'étranger, de souscrire des actions de la Société, dans le cadre d'un plan d'épargne de groupe mis en place par la Société (25ème résolution) ou en dehors d'un tel plan d'épargne (26ème résolution), en fonction des contraintes applicables dans les pays dans lesquels le plan d'actionnariat salarié est proposé.

Ces deux résolutions permettraient de mettre en œuvre, au bénéfice des salariés, retraités et mandataires sociaux du groupe, des formules d'actionnariat direct ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités constituées en faveur des salariés. Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions légales et réglementaires (soit à ce jour, au maximum, la moyenne des cours des vingt jours de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription), éventuellement diminué d'une décote maximale de 30% (ou de 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans).

Nous vous rappelons que de telles émissions nécessiteraient l'abandon de votre droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe auxquels les augmentations de capital seraient réservées, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-2 du Code du travail.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux résolutions ne pourra excéder 1% du capital social.

Ces autorisations seraient données pour une durée, respectivement, de vingt-six (26) mois et de dix-huit (18) mois. Elles annuleraient et remplaceraient respectivement, les précédentes autorisations non utilisées ayant le même objet, accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2025 dans ses 28^{ème} et 29^{ème} résolution.

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 23ème, 24ème, 25ème et 26ème résolutions (27ème résolution)

La **vingt-septième résolution** soumise à votre approbation a pour objet de fixer des plafonds globaux pour le nombre total d'actions ou de titres émis au titre des 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 23ème, 24ème, 25ème et 26ème résolutions, le nombre d'actions ou de titres pouvant être émis au titre de chacune de ces résolutions s'imputant sur le montant total. Ainsi :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourrait excéder 20 % du capital social ; et
- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées ne pourrait excéder 200 millions d'euros.

Une dernière résolution à titre ordinaire vous est proposée à la **28^{ème} résolution** en vue de conférer tous pouvoirs pour au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Le Conseil d'administration